

Congé payé suite changement de patron

Par ceriseverte, le 23/04/2015 à 16:01

j'ai un nouveau patron depuis juillet 2014, l'ancien patron lui a remis une somme d'argent pour mes congés payés de l'année dernière que je n'avais pas pris et quand j'ai voulu les prendre il m'annonce que je suis hors délais, que c'est congé sont perdus. Quant ai t-il de ses propos et ou est passé l'argent de mes congés payés remis par voie d'avocat au moment de la vente et pour lesquels mon ancien patron m'a remis copie du versement. ou trouver des texte de lois concernant ce problème. ou comment le solutionné et à qui m'adresser.MERCI

Par moisse, le 23/04/2015 à 18:14

Bonsoir,

Les congés payés non soldés sont perdus sauf si l'employeur en a accepté le report. C'est le cas ici, selon votre exposé, et le nouvel employeur est tenu par les engagements de l'ancien (code du travail L1224-1).

Si vous avez le document, dites à votre employeur: ce n'est pas grave, nous nous retrouverons d'ici 3 ou 4 semaines devant le conseil des prudhommes en formation de référé, avec dommages et intérêts à la clef.

Par alterego, le 23/04/2015 à 19:02

Bonjour,

Pour quel motif n'aviez-vous pas pris vos congés ?	
Cordialement	

Par ceriseverte, le 23/04/2015 à 19:37

parce que mon nouvel employeur partait à l'étranger lui même et qu'après la charge de travail était lourde et qu'il m'avait assurer verbalement que je pouvait les prendre plus tard et quand j'ai demandé à les prendre il à invoqué cette histoire de hors délais, quelle bonne foi